



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29.06.2022

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,
MAEDER Pascal, Adjoint,
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
Francis WAGENTRUTZ, Adjoint,
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
Adeline STAHL, Conseillère Municipale,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Etaient absents et excusés :

- **BERNARDSWILLER** HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à P. MAEDER,
- **OBERNAI** SUHR Isabelle, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
BUCHBERGER Frank, Adjoint, procuration à I. OBRECHT,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
Procuration à R. CLAUSS,

Etaient absents et non excusés :

M. Dominique JOLLY a rejoint la séance à 18h15 pendant le passage en revue des points qui ne sont pas présentés en détail, avant le vote du point 14.



Monsieur René HOELT est nommé secrétaire de séance.

- SIGNATURE du procès-verbal de la réunion du 02 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 est signé par les membres du Conseil de Communauté.

- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est approuvé par les membres du Conseil de Communauté.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance.

A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 13 sur 28 délibérations seront portées au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 08/06/2022 (n°2022/03/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association Club Vosgien d'Obernai pour la conception, la réalisation et la pose de 3 panneaux d'information sur la randonnée pédestre à Obernai (DP n°2022/20),

- 2) Attribution d'une subvention de 1500 € au Comité d'organisation du Triathlon d'Obernai au titre du Triathlon international d'Obernai pour l'exercice 2022 (DP n°2022/21),
- 3) Attribution d'une subvention de 1500 € au Comité des Fêtes d'Obernai au titre de la manifestation « Les Estivales d'Obernai » pour l'exercice 2022 (DP n°2022/21),
- 4) Attribution d'une subvention de 1500 € à l'association « Courir à Obernai » au titre des « Onze kilomètres d'Obernai » pour l'exercice 2022 (DP n°2022/21),
- 5) Attribution d'une subvention de 1500 € à l'Association loisirs et animations de Krautergersheim au titre de la Fête de la Choucroute 2022 (DP n°2022/21),
- 6) Attribution du marché public de travaux de renouvellement d'un branchement au 2 rue de la Loi à Obernai à l'entreprise TERRASSEMENT DU PIEMONT située 18 rue du Willerhof 67530 OTTROT pour un montant total de 5 472,95 € HT soit 6 567,54 € TTC (DP n°2022/22),
- 7) Attribution du marché public de travaux de reprise de l'affaissement Place du Beffroi et ruelle des Juifs à Obernai à l'entreprise BTP STEGER pour un montant total de 5 263,00 € HT soit 6 315,60 € TTC (DP n°2022/23),
- 8) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de construction du pôle administratif et technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise APAVE sise 2 rue de l'Electricité, 67 550 VENDENHEIM pour un montant total de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC (DP n°2022/24),
- 9) Attribution du marché public relatif à l'achat d'un véhicule électrique modèle Mercedes Benz Vito Tourer XL PRO dans le cadre de la compétence mobilité auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 55 545,12 € HT soit 66 651,39 € TTC (DP n°2022/25), annulée et remplacée par l'attribution du marché public relatif à l'achat d'un véhicule électrique modèle Mercedes Benz Vito Tourer XL PRO auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 58 726,58 € HT soit 70 469,14 € TTC (DP n°2022/26),
- 10) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'étude géotechnique pour les travaux de construction d'un pôle administratif et technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise FONDASOL sise 10 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM pour un montant total de 12 385 € HT soit 14 862 € TTC (DP n°2022/27),
- 11) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission d'études de préféabilité géothermique pour les travaux de construction d'un pôle administratif et technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise ANTEA GROUP située 2B rue des Hérons 67960 ENTZHEIM pour un montant total de 8 820 € HT soit 10 584 € TTC (DP n°2022/28),
- 12) Attribution de l'accord cadre à émission de bons de commande relatif à l'impression et à la distribution de supports de communication pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'IMPRIMERIE KOCHER pour le lot n°1 pour un montant total de 36 557 € HT soit 43 868,40 € TTC et à l'entreprise IMPACT MEDIA PUB pour le lot n°2 pour un montant total de 2 374 € HT soit 2 848,80 € TTC (DP n°2022/29),
- 13) Attribution du marché public de services pour l'implantation du sous semis dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim à l'EARL KUNTZMANN sise 24 rue des Champs Verts 67880 KRAUTERGERSHHEIM, pour un montant de 80 € HT/ha soit 96 € TTC/ha sous semé,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
12/05/2022	2022/031/8	Section 5 n°62, 68, 69, 117, 124, 131, 133, 65	08/06/2022
23/05/2022	2022/031/9	Section 35 n°175 et 173	08/06/2022

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/07/2022	2022/223/05	Section 3 n°419	02/05/2022
14/04/2022	2022/223/06	Section 2 n°46	02/05/2022

KRAUTERGERSHHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
12/04/2022	2022/248/8	Section 5 n°A/59 et D/59	25/04/2022
12/04/2022	2022/248/9	Section 5 n°E/59	25/04/2022
21/04/2022	2022/248/10	Section 2 n°320	25/04/2022
23/04/2022	2022/248/11	Section 5 n°206	02/05/2022
29/04/2022	2022/248/12	Section 59 n°349	06/05/2022
12/05/2022	2022/248/13	Section 5 n°62	17/05/2022
19/05/2022	2022/248/14	Section 26 n°1, 6, 7	08/06/2022
19/05/2022	2022/248/15	Section 59 n°465	08/06/2022
19/05/2022	2022/248/16	Section 1 n°69 et 2/68	08/06/2022

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/04/2022	2022/286/6	Section 6 n°85 et 256	02/05/2022
26/04/2022	2022/286/7	Section 2 n°84 et 85	02/05/2022
05/05/2022	2022/286/8	Section 23 n°569	09/05/2022

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
22/04/2022	2022/329/5	Section 22 n°180, 186, 1	02/05/2022

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
04/04/2022	2022/348/23	Section 3 n°5, 199, 190	08/04/2022
04/04/2022	2022/348/24	Section BT n°754	08/04/2022
06/04/2022	2022/348/25	Section 75 n°458 et 460	08/04/2022
13/04/2022	2022/348/26	Section 68 n°245	20/04/2022
11/04/2022	2022/348/27	Section 7 n°162	25/04/2022
11/04/2022	2022/348/28	Section 8 n°8, 9, 10	25/04/2022
21/04/2022	2022/348/29	Section 12 n°135 et 134	26/04/2022

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
21/04/2022	2022/348/30	Section 12 n°135 et 134	16/04/2022
13/04/2022	2022/348/31	Section BV n°656	26/04/2022
27/04/2022	2022/348/32	Section BT n°756	28/04/2022
29/04/2022	2022/348/33	Section AC n°158 et 161	03/05/2022
26/04/2022	2022/348/34	Section ZA n°92	05/05/2022
28/04/2022	2022/348/35	Section 68 n°508 et 510	05/05/2022
02/05/2022	2022/348/36	Section 16 n°164 et 167	05/05/2022
03/05/2022	2022/348/37	Section 68 n°243 et 244	05/05/2022
28/04/2022	2022/348/38	Section BV n°666 et 644	05/05/2022
09/05/2022	2022/348/39	Section 52 n°172 et 174	10/05/2022
12/05/2022	2022/348/40	Section 16 n°204 et 206	17/05/2022
13/05/2022	2022/348/41	Section BT n°751	17/05/2022
18/05/2022	2022/348/42	Section AE n°127/36	24/05/2022
18/05/2022	2022/348/43	Section 23 n°201/62	02/06/2022
27/05/2022	2022/348/44	Section 52 n°134, 138, 140, 141 Section 51 n°192	02/06/2022
31/05/2022	2022/348/45	Section 72 n°269	08/06/2022

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS 2021 (n°2022/03/02) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la Commission Permanente Déchets Environnement du 8 juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels, conformément aux dispositions du CGCT.
3. **BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2021 (n°2022/03/03) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016,

VU la délibération n° 2020/08/04 du 16 décembre 2020 portant sur l'approbation de la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX EST/ALPHA au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) - année 2021,

VU le compte rendu de la Commission Permanente Environnement Déchet du 6 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 21^{er} juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

1. **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 et de l'intéressement qui est fixé à **16 423 €** conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention de reversement.

4. **ACCORD CADRE A EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS ET DE SACS EN PAPIER KRAFT DESTINES A LA COLLECTE DES BIODECHETS – ATTRIBUTION (n°2022/03/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE »,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU** le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,
- VU** la charte déontologique approuvée le 24 janvier 2008,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,
- VU** la délibération n°2022/01/02 du Conseil de Communauté du 2 février 2022 portant validation du scénario de déploiement territorial pour l'instauration du tri à la source des biodéchets,
- VU** l'avis favorable de la Commission Permanente « Déchets » du 17 novembre 2021 approuvant le scénario de déploiement de tri à la source des biodéchets issu de l'étude préalable à l'instauration du dispositif,
- VU** l'avis favorable de la Commission Permanente « Déchets » du 8 juin 2022 approuvant le choix des matériels destinés à la collecte et au tri à la source des biodéchets,
- VU** le rapport d'analyse des candidatures et offres,
- VU** l'avis favorable de la CAO en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de déployer la collecte des biodéchets sur le territoire en vue de se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dit « loi AGECE »,

CONSIDERANT l'échéance au 1^{er} janvier 2024 pour la mise en place obligatoire de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

EST INFORME

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE L'AVIS D'ATTRIBUTION de la CAO qui a retenu :

- **Pour le lot 1** : l'entreprise **QUADRIA SAS** - Parc Labory Baudan - 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLZAC pour un montant total de **81 440,00 € HT** pour une commande estimée de 2 000 composteurs soit **40,72 € HT l'unité**.
- **Pour le lot 3** : l'entreprise **RECYBIO SASU** - 44 route Industrielle de la Hardt – 67120 MOLSHEIM pour un montant **de 275 000 € HT** pour une commande estimée de 100 000 lots de 50 sacs en papier kraft estimés soit **2,75 € HT/lot de 50 sacs**.

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) **DE PRENDRE ACTE** que l'offre déposée par **ADAPEI PAPILLON BLANC** pour le lot 2 – Fourniture de composteurs en bois est rejetée en raison de son caractère inacceptable,
 - 3) **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal d'attribution de la CAO établi le 21 juin 2022,
 - 4) **DE RAPPELER** que les quantités inscrites dans le Détail Quantitatif ont une valeur indicative et sont de nature à permettre une comparaison des offres financières sur la base de données objectives et identiques pour tous,
 - 5) **DE RAPPELER** que le Bordereau des Prix Unitaires servira de base et sera utilisé exclusivement pour l'établissement des bons de commande et la fixation des prix unitaire,
 - 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer et à notifier le marché aux opérateurs économiques titulaires,
 - 7) **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou son représentant, la charge de conduire la suite de la procédure.
5. **ACCORD CADRE A EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET D'ABRI BACS DESTINES A LA COLLECTE DES BIODECHETS - ATTRIBUTION (n°2022/03/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,
- VU** la charte déontologique approuvée le 24 janvier 2008,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,
- VU** la délibération n°2022/01/02 du 2 février 2022 portant validation du scénario de déploiement territorial pour l'instauration du tri à la source des biodéchets,
- VU** l'avis favorable de la Commission Permanente « Déchets » du 17 novembre 2021 approuvant le scénario de déploiement de tri à la source des biodéchets issu de l'étude préalable à l'instauration du dispositif,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente « Déchets » du 8 juin 2022 approuvant le choix des matériels destinés à la collecte et au tri à la source des biodéchets,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis favorable de la CAO en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de déployer la collecte des biodéchets sur le territoire en vue de se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dit « loi AGECE »,

CONSIDERANT l'échéance au 1^{er} janvier 2024 pour la mise en place obligatoire de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
EST INFORME**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE L'AVIS D'ATTRIBUTION de la CAO qui a retenu :

○ **Pour le lot 1 : Fourniture de bacs roulants et accessoires**

- L'entreprise **ESE**,
- Pour un montant de **7 340 € HT** décomposé de la manière suivante :
 - ✓ 50 réducteurs de cuve de 30 L pour bacs de 120 L à 2 roues :
250 € HT soit 5 € HT l'unité,
 - ✓ 100 bacs de 120 L : **2 125,00 € HT soit 21,25 € HT l'unité,**
 - ✓ 100 bacs de 240 L : **2 880,00 € HT soit 28,80 € HT l'unité,**
 - ✓ 50 bacs de 360 L : **2 085,00 € HT soit 41,70 € HT l'unité.**

○ **Pour le lot 2 – Fourniture d'abris bacs**

- L'entreprise **EMZ Environnement**
- Pour un montant de **133 275 € HT** correspondant à 75 abris bacs avec contrôle d'accès soit **1 777 € HT l'unité, décomposé de la manière suivante, 1 270 € HT pour l'abri bac et 507 € HT l'équipement de contrôle d'accès,**
- Pour un abonnement mensuel GSM de **3 € HT/mois** soit **2 700 € HT** pour les 75 abris bacs,
- Forfait de développement informatique : **550 € HT,**
- **Soit un montant total : 136 525 € HT.**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) **DE PRENDRE ACTE** du PV d'attribution de la CAO établi le 21 juin 2022,
 - 3) **DE RAPPELER** que les quantités inscrites dans le Détail Quantitatif ont une valeur indicative et sont de nature à permettre une comparaison des offres financières sur la base de données objectives et identiques pour tous,
 - 4) **DE RAPPELER** que le Bordereau des Prix Unitaires servira de base et sera utilisé exclusivement pour l'établissement des bons de commande et la fixation des prix unitaire,
 - 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer et à notifier le marché aux opérateurs économiques titulaires pour le lot 1 et le lot 2,
 - 6) **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou son représentant, la charge de conduire la suite de la procédure.
6. **MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF A L'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LA PERIODE 2023-2026 – GROUPEMENT DE COMMANDES (n°2022/03/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,
- VU** le projet de convention de groupement de commandes.

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la CAO compétente pour le groupement de commandes sera composée des membres de la CAO de la CCPO.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de l'échéance du marché public actuel au 31 décembre 2022,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de conclure une convention de groupement pour mener à bien une procédure conjointe de passation pour le marché public de services d'incinération des déchets ménagers et assimilés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est désignée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de mener à bien toute la procédure de passation du marché public susmentionné,
- 4) **DE PRENDRE ACTE** que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en sa qualité de coordonnateur du groupement,
- 5) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Syndicat Mixte de la Mossig et de la Sommerau pour le marché public susmentionné,
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention constitutive du groupement selon les conditions précitées ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.
- 7) **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MODIFICATION DU DISPOSITIF (n°2022/03/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2022/01/02 du 2 février 2022 portant validation du scénario de déploiement du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT l'avis positif rendu par la Commission Permanente Environnement Déchets du 8 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VERSER** une subvention de 20 € maximum aux foyers du territoire faisant l'acquisition d'un composteur de jardin, et sous réserves :
 - **d'habiter une des communes de la CCPO**, Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai (justificatif à produire),
 - **d'utiliser le composteur sur le territoire** de la CCPO,
 - **de compléter le formulaire type** créé à cet effet,
 - **de justifier l'achat du composteur par une facture nominative et détaillée,**
 - **de fournir un Relevé d'Identité Bancaire,**
 - **de ne pas dépasser 80% du coût d'achat TTC.**

- 2) **DE VERSER** une subvention de 20 € maximum par composteurs aux copropriétés faisant l'acquisition d'un composteur pour un usage collectif durant la période de l'opération, et sous réserves :
 - **d'être situé sur une des communes de la CCPO**, Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai (justificatif à produire),
 - **d'utiliser le composteur sur le territoire** de la CCPO,
 - **de compléter le formulaire type** créé à cet effet,
 - **de justifier l'achat du composteur par une facture à l'attention du syndicat des copropriétaires,**
 - **de fournir un Relevé d'Identité Bancaire,**
 - **de ne pas dépasser 80% du coût d'achat TTC.**

- 3) **DE VERSER** une subvention de 40 € maximum aux foyers du territoire faisant l'acquisition d'un composteur d'appartement, et sous réserves :
 - **d'habiter une des communes de la CCPO**, Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai (justificatif à produire),
 - **d'utiliser le composteur sur le territoire** de la CCPO,
 - **de compléter le formulaire type** créé à cet effet,
 - **de justifier l'achat du composteur par une facture nominative et détaillée,**
 - **de fournir un Relevé d'Identité Bancaire**
 - **de faire l'acquisition d'un composteur d'appartement qui transforme la matière organique,**
 - **de ne pas dépasser 80% du coût d'achat TTC.**

- 4) **DE NOTER** que l'Assemblée Délibérante sera saisie successivement pour le versement des subventions aux particuliers,
- 5) **DE NOTER** que l'Assemblée Délibérante se prononcera sur la fin du dispositif le cas échéant.
8. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2022 (n°2022/03/08) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 € aux **9 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **180 €**.
9. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2022 (n°2022/03/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2022 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à **6 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 soit un total de **150 €**.

10. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2021 (n°2022/03/10) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite à la Commission Permanente Eau-Assainissement du 18 mai 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour l'exercice 2021,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.

11. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021 (n°2022/03/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite devant les membres de la Commission Permanente Eau-Assainissement du 18 mai 2022 du rapport annexé,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 21^{er} juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2021.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (collectif et non collectif) – ANNEE 2021 (n°2022/03/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite à la Commission Permanente Eau-Assainissement du 18 mai 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.

13. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021 (n°2022/03/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée au 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite devant les membres de la commission eau-assainissement du 18 mai 2022 du rapport annexé,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 21^{er} juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2021.

14. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES : CLOTURE DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 DU DELEGATAIRE (ASSOCIATION ALEF) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (n°2022/03/14) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n° 2020/01/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 30 janvier 2020 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2019-2022,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la convention financière du 19 novembre 2021 portant fixation des versements financiers de la Communauté de Communes à l'ALEF pour l'exercice 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « développement cadre de vie » qui s'est réunie le 4 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 21^o juin^o2022,

CONSIDERANT le bilan financier et pédagogique de l'année 2021 présenté en commission développement cadre de vie du 4 mai 2022 et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération
et notamment du bilan financier de l'exercice 2021 du délégataire,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2021/second semestre) présentant une participation intercommunale définitive de **186 380,36 €uros** à la charge de l'EPCI,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2021/second semestre) de **35 208,36 €uros**.

15. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 2021/2027 - CHANGEMENT DES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS (n°2022/03/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.1 « tarification auprès des usagers »,

VU l'avis favorable de la Commission « développement cadre de vie » qui s'est réunie le 4 mai 2022,

VU le projet de grille tarifaire applicable aux usagers pour la rentrée 2022/2023 annexé à la présente.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** de la nécessité de procéder à une augmentation de +5% de la grille tarifaire afin de garantir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public précité,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** que la modification de la grille tarifaire par une augmentation des tarifs de +5% à destination des usagers pour la rentrée 2022/2023, n'est pas de nature à modifier substantiellement l'économie générale du contrat,
- 3) **D'APPROUVER** le projet de grille tarifaire applicable aux usagers pour la rentrée 2022/2023 selon les conditions précitées.

**Annexe à la délibération n° 2022/03/15
du 29/06/2022
Projet de grille tarifaire pour l'année scolaire
2022/2023**



TARIFS MODULES *
Accueils de loisirs périscolaires
**Communauté de communes
du PAYS DE SAINTE ODILE**
Année 2022/2023

** Selon quotient familial*

*QF < = 750 € > T1
750 € < QF < 1500 € > T2
QF > = 1500 € > T3*

LES JOURS SCOLAIRES

Les forfaits mensuels:

	Forfait 4 jours			Forfait 3 jours			Forfait 2 jours			Forfait 1 jour		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Midi uniquement	144,50	150,30	156,30	108,40	112,70	117,20	79,50	82,70	86,00	41,50	43,20	44,90
Soir uniquement (jusqu'à 18h30)	85,50	88,90	92,50	64,10	66,70	69,40	47,00	48,90	50,90	24,60	25,60	26,60
Formule Midi et Soir	218,50	227,20	236,40	163,90	170,40	177,30	120,20	125,00	130,00	62,80	65,30	68,00

Les tarifs en cas d'accueil ponctuel:

	T1	T2	T3
Midi uniquement	12,50	13,00	13,50
Soir uniquement (jusqu'à 18h30)	7,40	7,70	8,00
Formule Midi et Soir	18,90	19,70	20,50

Fratric :
une réduction de 5 %
s'applique quelque
soit le
nombre d'enfants

LES MERCREDIS RECREATIFS

Les forfaits mensuels:

	T1	T2	T3
Mercredi demi-journée avec repas	33,80	35,10	36,50
Mercredi journée complète	47,60	49,50	51,50

Les tarifs en cas d'accueil ponctuel:

	T1	T2	T3
1/2 journée mercredi sans repas	11,30	11,70	12,20
1/2 journée mercredi avec repas	16,10	16,70	17,40
Mercredi avec repas	19,80	20,60	21,40

Les tarifs affichés sont des tarifs
subventionnés par la Communauté de
Communes.

Une MAJORATION de 20% est donc
appliquée aux enfants
NE RESIDANT PAS
dans la Communauté de Communes.

Sur l'ensemble des tarifs

LA SEMAINE DE VACANCES

	T1	T2	T3
Semaine de 3 jours (si jours fériés)	47,30	49,20	51,20
Semaine de 4 jours (si jour férié)	63,00	65,60	68,20
Semaine de 5 jours	78,80	82,00	85,30

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021 (n°2022/03/16) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée au 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité produit par la SARL KEOLIS OBERNAI relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'année 2021 annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite devant les membres de la commission développement et cadre de vie le 4 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 21^o juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'exercice 2021.

17. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O – AVENANT N°6 (n°2022/03/17)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2022 confortant le respect des principes de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2021/02/02 en date du 24 mars 2021 portant modification statutaire et prise de compétence « mobilité »,

VU la délibération n° 2021/04/16 portant sur le transfert des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « mobilité » au profit de la CCPO,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain conclu avec la Société KEOLIS,

CONSIDERANT la diminution des fréquentations du transport public urbain PASS'O en 2020 et en 2021 par rapport à l'année de référence 2019,

CONSIDERANT l'accroissement de la fréquentation sur l'ensemble des services en TAD constaté en 2020 et 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le service public de transport urbain pour répondre à l'intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de délégation de service public pour tenir compte des évolutions législatives.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** la nécessité de procéder à une modification du contrat de délégation de service public précité pour assurer la légalité des dispositions contractuelles au droit positif,
 - 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du transport public urbain,
 - 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°6.
18. **RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2021 (n°2022/03/18)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité général de la CCPO pour l'année 2021 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **D'ATTESTER** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2021 annexé,
 - 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.
19. **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MANDAT 2020-2026 (n°2022/03/19)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,
- VU** le projet de règlement intérieur modifié pour l'exercice du mandat intercommunal 2020-2026 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes pris par la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes,

CONSIDERANT que les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et de son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 seront applicables de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1^{er} juillet 2022.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées aux articles 24 et 25 du règlement intérieur selon les modalités précitées,

- 2) **DE PRENDRE ACTE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes à caractère réglementaire et des actes à caractère ni réglementaire ni individuel sous forme électronique sera effectuée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et selon les modalités définies ci avant,
- 3) **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi modifié pour la durée du mandat communautaire 2020-2026.
20. **PARC D'ACTIVITES DU BRUCH – CESSION N°1 A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « LITTLE CHICKEN » (n°2022/03/20)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.442-12 et R.442-13,

VU la décision favorable notifiée en date du 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires à la CCPO au dossier de déclaration n°67-2020-00169 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau »,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, Division du Domaine, en date du 5 mai 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/06/06 du 15 novembre 2017 du Conseil de Communauté portant ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du BRUCH à Meistratzheim,

VU la délibération n°2018/06/20 du 19 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant acquisition de parcelles en vue de la création du Parc d'Activités du Bruch,

VU la délibération n° 2019/03/18 du 26 juin 2019 du Conseil de Communauté approuvant la création du Parc d'Activités du BRUCH et l'Avant-Projet et l'économie générale de l'opération,

VU la délibération n° 2021/02/04 du 24 mars 2021 du Conseil de Communauté portant demande de permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités du BRUCH,

VU le permis d'aménager n° PA 067 286 21 M 0001 délivré le 12 août 2021 et le permis d'aménager modificatif n° PA 067 286 21 M 0001 M01 délivré le 31 mars 2022 délivré par M. le Maire de Meistratzheim,

VU la délibération n° 2021/05/02 du 28 juillet 2021 du Conseil de Communauté portant fixation des principes généraux de commercialisation du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2022 de l'Etablissement Public,

CONSIDERANT la candidature de la Société RG Toiture représentée par Société Civile Immobilière « Little Chicken » et sa parfaite conformité aux principes généraux de commercialisation des lots du lotissement du Parc d'Activités du Bruch,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. FEURER ne prend pas part au vote.

1) **DE DECLARER** dès lors la Société Civile Immobilière LITTLE CHICKEN attributaire de l'emprise convoitée du lot n°8 d'une contenance de 1896 m² compris dans l'emprise du lotissement du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

2) **D'ACCEPTER** par conséquent la cession au profit de :

La Société Civile Immobilière dénommée « LITTLE CHICKEN » dont le siège social se situe 3 rue des Vosges à Innenheim (67880), identifiée sous le numéro SIREN 911 316 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne, du lot 8 d'une emprise de 1896 m² situé dans le périmètre du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim, en vue de la construction d'un local professionnel, la surface exacte a été attestée par le Géomètre-Expert et le tènement est cadastré provisoirement :

Ban communal de Meistratzheim :

Nom et adresse du propriétaire	Désignation	Surface
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile CS 50085 67213 OBERNAI Cedex	Section 18 n° D/256	18 ares 96 ca
TENEMENT A DETACHER DE LA PARCELLE MERE SECTION 18 N°530/256 DE 319,10 ARES		18 ares 96 ca

- 3) **DE DETERMINER** l'ensemble des conditions générales de la vente selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :
- Prix de vente en principal :
 - 4 800 € H.T. à l'are pour les surfaces soit un produit global approximatif de 91 008 € HT soumis à la TVA sur marge, en précisant que l'opération « Parc d'Activités du Bruch » est soumis à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée par application de la TVA sur la marge calculée par la Communauté de Communes,
 - Échelonnement de paiement :
 - Le prix toutes taxes comprises est stipulé payable par l'acquéreur comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
 - Frais accessoires :
 - L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de bornage à la charge du vendeur conformément aux modalités fixées au compromis de vente.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour définir toute adaptation mineure au présent dispositif.

21. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – JUIN 2022 (n°2022/03/21)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2022 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à **69 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **6 476,16 €**.

22. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET POUR LA SAUVEGARDE DE L'HABITAT PATRIMONIAL – JUIN 2022 (n°2022/03/22)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2019/06/14 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 portant adhésion au dispositif départemental « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU la délibération n° 2020/06/14 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU les concours financiers du Département accordés au titre du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2022 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à un bénéficiaire (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **813 €**.
23. **RAPPORT SUR LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES VERSEES ENTRE 2016 ET 2021 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (n°2022/03/23)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur les allocations compensatrices versées entre 2016 et 2021, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, par la Communauté de Communes du pays de Sainte Odile à ses communes membres annexé à la présente et du débat qui s'en est suivi,
 - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 6 communes du territoire.
24. **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 (n°2022/03/24)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14,

VU les états justificatifs produits en annexe et notamment le rapport de présentation du Compte Administratif 2021,

Sous la présidence de René HOELT,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

1) DE PROCEDER à l'arrêt du Compte Administratif des budgets pour l'année 2021 :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	11 737 413,86	12 988 467,17
	Investissement	1 473 600,47	2 140 107,33
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	7 534 646,76
	Investissement	1 157 008,79	
	Totaux	14 368 023,12	22 663 221,26
Restes à réaliser			
	Totaux	14 368 023,12	22 663 221,26
Résultats	Fonctionnement		8 785 700,07
	Investissement	- 490 501,93	
	Global	-	8 295 198,14

b. Budget Mobilités

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	393 004,21	470 209,19
	Investissement		
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	
	Investissement	-	
	Totaux	393 004,21	470 209,19
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	393 004,21	470 209,19
Résultats	Fonctionnement	-	77 204,98
	Investissement	-	-
	Global	-	77 204,98

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	162 383,45	208 076,00
	Investissement	54 427,70	52 647,42
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	13 030,81
	Investissement	52 647,42	-
	Totaux	269 458,57	273 754,23
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	269 458,57	273 754,23
Résultats	Fonctionnement		58 723,36
	Investissement	- 54 427,70	
	Global	-	4 295,66

d. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	891 534,23	-
	Investissement		-
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	891 534,23
	Investissement	-	
	Totaux	891 534,23	891 534,23
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	891 534,23	891 534,23
Résultats	Fonctionnement		-
	Investissement	-	-
	Global	-	-

e. Budget annexe de la ZA du Bruch :

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	619 870,00	619 870,00
	Investissement	619 870,00	270 993,36
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	1 295,88	-
	Investissement	270 993,36	-
	Totaux	1 512 029,24	890 863,36
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 512 029,24	890 863,36
Résultats	Fonctionnement	- 1 295,88	-
	Investissement	- 619 870,00	-
	Global	- 621 165,88	-

f. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	870 612,60	708 339,72
	Investissement	157 490,17	321 619,17
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	592 928,39
	Investissement	-	353 639,98
	Totaux	1 028 102,77	1 976 527,26
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 028 102,77	1 976 527,26
Résultats	Fonctionnement	-	430 655,51
	Investissement	-	517 768,98
	Global	-	948 424,49

g. Budget annexe de l'Eau Potable

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	497 315,53	691 188,29
	Investissement	1 016 459,23	1 573 155,24
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	275 742,74
	Investissement	305 271,59	
	Totaux	1 819 046,35	2 540 086,27
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 819 046,35	2 540 086,27
Résultats	Fonctionnement	-	469 615,50
	Investissement	-	251 424,42
	Global	-	721 039,92

h. Budget annexe de l'Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	404 266,53	704 826,30
	Investissement	489 418,18	979 018,16
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement	-	142 900,40
	Investissement	229 284,27	
	Totaux	1 122 968,98	1 826 744,86
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 122 968,98	1 826 744,86
Résultats	Fonctionnement	-	443 460,17
	Investissement	-	260 315,71
	Global	-	703 775,88

- 2) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- 3) **D'ACCEPTER** le Compte Administratif de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et le Compte de Gestion de M. le Comptable du Trésor.

Une élue est intervenue avant le vote de la délibération.

25. **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 (n°2022/03/25)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

1) D'AFFECTER les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 8 785 700.07 € et le déficit d'investissement de 490 501.93 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	8 295 198.14 €
▪ Article 1068	490 501.93 €

b. Budget annexe des Mobilités :

Le résultat de fonctionnement de 77 204.98 € est intégralement repris en report à nouveau :

▪ Section de fonctionnement R002	77 204.98 €
----------------------------------	-------------

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 58 723.36 € et le déficit d'investissement de 54 427.70 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	4 295.66 €
▪ Article 1068	54 427.70 €

d. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal :

En raison de la clôture du budget en 2021, le résultat est de 0 €

e. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le déficit de fonctionnement est de 1 295.88 € et le déficit d'investissement de 619 870,00 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement D002	1 295.88 €
▪ Section d'investissement D001	619 870.00 €

f. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 430 655.51 € et le résultat d'investissement de 517 768.98 € sont intégralement repris en report à nouveau :

▪ Section de fonctionnement R002	430 655.51 €
▪ Section d'investissement R001	517 768.98 €

g. Budget annexe de l'Eau Potable :

Le résultat de fonctionnement de 469 615.50 € et le résultat d'investissement de 251 424.42 € sont intégralement repris en report à nouveau :

▪ Section de fonctionnement R002	469 615.50 €
▪ Section d'investissement R001	251 424.42 €

h. Budget annexe de l'Assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 443 460.17 € et le résultat d'investissement de 260 315.71 € sont intégralement repris en report à nouveau :

▪ Section de fonctionnement R002	443 460.17 €
▪ Section d'investissement R001	260 315.71 €

- 2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procédera à la régularisation budgétaire dans la plus proche décision modificative suivant le vote du Compte Administratif 2021.

26. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2022/03/26)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/01/23 du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022/02/15 du 27 avril 2022 adoptant la Décision Modificative N°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 2 au Budget Primitif pour le Budget Principal, ainsi que pour les budgets annexes suivants : mobilités, AAGV, ordures ménagères, eau potable et assainissement.

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 27 620 672,96 € en section de fonctionnement et respectivement à 15 172 130,38 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2022/03/26
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
--------------------	--------------------	-------

DEPENSES	29 188 907,84	13 603 895,50	42 792 803,34
Fonctionnement	15 605 877,46	12 014 795,50	27 620 672,96
BP	12 443 411,14	7 921 000,00	20 364 411,14
Mobilités	1 062 504,98	113 000,00	1 175 504,98
AAGV	220 195,66	55 450,00	275 645,66
ZA BRUCH	676 230,00	1 919 870,00	2 596 100,00
Ordures Ménagères	892 255,51	213 500,00	1 105 755,51
Eau	201 420,00	961 825,50	1 163 245,50
Assainissement	109 860,17	830 150,00	940 010,17
Investissement	13 583 030,38	1 589 100,00	15 172 130,38
BP	9 470 498,07	0,00	9 470 498,07
Mobilités	113 000,00	0,00	113 000,00
AAGV	109 877,70	0,00	109 877,70
ZA BRUCH	619 870,00	1 300 000,00	1 919 870,00
Ordures Ménagères	798 068,98	15 000,00	813 068,98
Eau	1 222 799,92	57 550,00	1 280 349,92
Assainissement	1 248 915,71	216 550,00	1 465 465,71

RECETTES	37 122 590,70	5 670 212,64	42 792 803,34
Fonctionnement	26 270 122,96	1 350 550,00	27 620 672,96
BP	20 364 411,14	0,00	20 364 411,14
Mobilités	1 175 504,98	0,00	1 175 504,98
AAGV	275 645,66	0,00	275 645,66
ZA BRUCH	1 296 100,00	1 300 000,00	2 596 100,00
Ordures Ménagères	1 095 755,51	10 000,00	1 105 755,51
Eau	1 139 245,50	24 000,00	1 163 245,50
Assainissement	923 460,17	16 550,00	940 010,17
Investissement	10 852 467,74	4 319 662,64	15 172 130,38
BP	9 470 498,07	0,00	9 470 498,07
Mobilités	0,00	113 000,00	113 000,00
AAGV	3 560,56	106 317,14	109 877,70
ZA BRUCH	0,00	1 919 870,00	1 919 870,00
Ordures Ménagères	599 568,98	213 500,00	813 068,98
Eau	318 524,42	961 825,50	1 280 349,92
Assainissement	460 315,71	1 005 150,00	1 465 465,71

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				109 498,07	0,00	109 498,07
001	1		Solde exécution négatif reporté	-109 498,07		
20	2051		Concessions et droits similaires	38 996,14		
23	2313		Constructions en cours	180 000,00		
Fonctionnement				295 198,14	0,00	295 198,14
011	611		Contrats de prestation	245 198,14		
012	6218		Autres personnels extérieurs	50 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				404 696,21	0,00	404 696,21

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				109 498,07	0,00	109 498,07
10	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	109 498,07		
Fonctionnement				295 198,14	0,00	295 198,14
002	2		Resulat de fonctionnement reporté	295 198,14		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				404 696,21	0,00	404 696,21

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				7 204,98	0,00	7 204,98
011	6158		Entretiens et réparations autres biens immobiliers	7 204,98		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				7 204,98	0,00	7 204,98

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				7 204,98	0,00	7 204,98
002	2		Report excédant fonctionnement antérieur	7 204,98		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				7 204,98	0,00	7 204,98

Budget Annexe de l'AAGV

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				3 560,56	0,00	3 560,56
001	1		Solde exécution section d'investissement reporté	4 427,70		
21	2135		Inst. Générales, Agencements	-867,14		
Fonctionnement				-3 560,56	0,00	-3 560,56
011	6068		Autres matières et fournitures	-3 560,56		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				3 560,56	0,00	3 560,56
1068	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 560,56		
Fonctionnement				-3 560,56	0,00	-3 560,56
002	2		Resultat de fonctionnement reporté	-3 560,56		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				17 768,98	0,00	17 768,98
21	2153		Installations à caractère spécifique	17 768,98		
Fonctionnement				20 655,51	0,00	20 655,51
011	611		Sous traitance générale	20 655,51		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				38 424,49	0,00	38 424,49

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				17 768,98	0,00	17 768,98
001	1		Solde d'exécution section d'invest. reporté	17 768,98		
Fonctionnement				20 655,51	0,00	20 655,51
002	2		Resultat d'exploitation reporté	20 655,51		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				38 424,49	0,00	38 424,49

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00
-------------------------	--	--	--	-------------	-------------	-------------

Budget annexe de l'Eau Potable

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				64 589,92	33 550,00	98 139,92
041	2762		Créance sur transfert droits à déduction de T.V.A		33 550,00	
23	2315		Travaux en cours réseau d'adduction Eau	64 589,92		
Fonctionnement				0,00	19 615,50	19 615,50
023	23		Virement section d'investissement		19 615,50	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				64 589,92	53 165,50	117 755,42

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				78 524,42	19 615,50	98 139,92
001	1		Solde exécution section inv. Reporté	11 424,42		
021	21		Virement de la section de fonctionnement		19 615,50	
27	2762		Créance sur transfert droits à déduction de T.V.A	33 550,00		
21	21531		Installations réseau d'adduction Eau	12 850,00		
23	2315		Travaux en cours réseau d'adduction Eau	20 700,00		
Fonctionnement				19 615,50	0,00	19 615,50
002	2		Resultat d'exploitation reporté	19 615,50		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				98 139,92	19 615,50	117 755,42

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				-33 550,00	33 550,00	0,00
-------------------------	--	--	--	-------------------	------------------	-------------

Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				20 315,71	0,00	20 315,71
21	21532		Réseaux d'assainissement	20 315,71		
Fonctionnement				13 460,17	0,00	13 460,17
011	61523		Entretien et réparations	13 460,17		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				33 775,88	0,00	33 775,88

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				20 315,71	0,00	20 315,71
001	1		Resultat section d'inv reporté	20 315,71		
Fonctionnement				13 460,17	0,00	13 460,17
002	2		Resultat d'exploitation reporté	13 460,17		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				33 775,88	0,00	33 775,88

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00
-------------------------	--	--	--	-------------	-------------	-------------

27. APPROBATION DE LA BALANCE DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LIEE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU RELEVANT DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE ET DES PORTES DE ROSHEIM (n°2022/03/27)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la délibération du 26 novembre 2018 du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, portant restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim, pour leur permettre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur leurs périmètres respectifs.

VU les délibérations concomitantes du 02 septembre 2019 pour le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, du 25 septembre 2019 pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et du 1^{er} octobre 2019 pour la Communauté de Communes de Portes de Rosheim, relatives aux modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement aux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, retrait de la Communauté de Communes de Portes de Rosheim, transformation du Syndicat mixte à la carte du bassin de l'Ehn en Syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts,

VU la délibération du 31 janvier 2022 du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn portant adoption de la balance de transfert de l'actif et du passif liée à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

VU le projet de balance de transfert de l'actif et du passif, ci-joint,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPOUVER** la balance de transfert de l'actif et du passif, ci-joint en annexe de la présente, qui présente des montants à transférer équilibrés en crédit et en débit pour chaque collectivité destinataire :

	Débit	Crédit
Communauté de communes des Portes de Rosheim	311 207,05	311 207,05
Communauté de communes du Pays de Sainte Odile	1 578 187,68	1 578 187,68
Syndicat mixte du bassin de l'Ehn	669 448,31	669 448,31
Total	2 558 843,04	2 558 843,04

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document présenté en annexe de la présente,
 - 3) **DE CHARGER** Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de procéder à la répartition de l'actif, du passif et des résultats tels que précisés ci-dessus,
 - 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Responsable du SGC à procéder à l'intégration des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
 - 5) **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à la gestion de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
28. **APPROBATION DE LA BALANCE DE TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE EHN-ANDLAU-SCHEER DE L'ACTIF ET DU PASSIF LIEE A LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU RELEVANT DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » (n°2022/03/28)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant restitution de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération du Conseil de communauté du Pays de Sainte Odile en date du 27 janvier 2021 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, par décision de transfert de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

VU la délibération du conseil de communauté du Pays de Sainte Odile en date du 30 juin 2021 se prononçant favorablement aux modifications statutaires du syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant adhésion de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile au syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, extension du périmètre d'intervention du syndicat à quatre communes membres de la communauté de communes des Portes de Rosheim, transfert de la compétence de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, changement de dénomination et modification des statuts,

VU la délibération 2022/03/27 du 29 juin 2022 portant approbation de la balance de transfert de l'actif et du passif liée à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn aux Communautés de communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

VU l'état de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », d'un montant global de 1 578 187,68 € équilibré en débit et crédit, intégrés dans les comptes de la communauté de communes par transfert en provenance du syndicat mixte du bassin de l'Ehn,

CONSIDERANT que la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » est exercée par le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer en lieu et place de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le transfert au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », qui s'établit à un montant global de :
 - 1 578 187,68 € équilibré en débit et crédit.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la balance de transfert de l'actif et du passif présenté en annexe de la présente,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable à procéder à la régularisation des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 4) **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à la gestion de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La séance est levée à 19h50.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 29 JUIN 2022 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**

**SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 FEVRIER 2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AVRIL 2022**



1. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 du CGCT et L. 5211-9 :
compte rendu d'information au 08/06/2022 (n°2022/03/01)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

2. Budget annexe des ordures ménagères - rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021
(1 annexe dématérialisée – rapport 2021) (n°2022/03/02)

3. Budget annexe des ordures ménagères - rapport annuel sur la délégation de service
public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des
déchets ménagers et assimilés – année 2021 (1 annexe dématérialisée) (n°2022/03/03)

4. Accord cadre à émission de bons de commande pour la fourniture de composteurs
et de sacs en papier kraft destinés à la collecte des biodéchets - attribution
(n°2022/03/04)

5. Accord cadre à émission de bons de commande pour la fourniture de bacs roulants et d'abri bacs destinés à la collecte des biodéchets- attribution (n°2022/03/05)
6. Marché public de services relatif à l'incinération des déchets ménagers et assimilés pour la période 2023-2026 –groupement de commandes (1 annexe dématérialisée) (n°2022/03/06)
7. Versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile– modification du dispositif (n°2022/03/07)
8. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – juin 2022 (annexe intégrée) (n°2022/03/08)
9. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – juin 2022 (annexe intégrée) (n°2022/03/09)

Partie II. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2021 (1 annexe dématérialisée – rapport CCPO) (n°2022/03/10)
11. Budget annexe de l'eau potable – rapport annuel sur la délégation de service public de l'eau potable – année 2021 (1 annexe dématérialisée – rapport SUEZ) (n°2022/03/11)
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (collectif et non collectif) – année 2021 (2 annexes dématérialisées SPAC ANC – rapport CCPO) (n°2022/03/12)
13. Budget annexe de l'assainissement – rapport annuel sur la délégation de service public de l'assainissement – année 2021 (1 annexe dématérialisée – rapport VEOLIA) (n°2022/03/13)

Partie III. Affaires générales

14. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires : clôture de l'exercice financier 2021 du délégataire (Association ALEF) et approbation du rapport d'activités 2021 (4 annexes dématérialisées – rapports ALEF) (n°2022/03/14)

15. Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021/2027 – changement des modalités de fixation des tarifs ([annexe intégrée](#)) (n°2022/03/15)

16. Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 ([1 annexe dématérialisée – rapport KEOLIS](#)) (n°2022/03/16)

17. Contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – avenant n°6 (n°2022/03/17)

18. Rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2021 ([1 annexe dématérialisée – rapport 2021](#)) (n°2022/03/18)

19. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales - modifications du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mandat 2020-2026 ([1 annexe dématérialisée – projet de règlement intérieur modifié](#)) (n°2022/03/19)

20. Parc d'Activités du BRUCH – cession n°1 à la Société Civile Immobilière « Little Chicken » (n°2022/03/20)

21. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – juin 2022 ([annexe intégrée](#)) (n°2022/03/21)

22. Attribution de subventions pour la valorisation du patrimoine et pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial – juin 2022 ([annexe intégrée](#)) (n°2022/03/22)

Partie IV. Affaires financières

23. Rapport sur les allocations compensatrices versées entre 2016 et 2021 dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique ([1 annexe – rapport 2016-2021](#)) (n°2022/03/23)

24. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2021 ([2 annexes dématérialisées CA 2021 + rapport CA 2021](#)) (n°2022/03/24)

25. Affectation des résultats de l'exercice 2021 (n°2022/03/25)

26. Décision Modificative n°2 – budget principal et budgets annexes ([annexe intégrée](#)) (n°2022/03/26)

27.Approbation de la balance de transfert de l'actif et du passif liée à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn aux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim (1 annexe dématérialisée – balance transfert) (n°2022/03/27)

28.Approbation de la balance de transfert au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » (1 annexe dématérialisée – balance transfert) (n°2022/03/28)